



REPUBLIQUE FRANCAISE

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juillet 2026

Nombre de Conseillers : 19 **L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet, le Conseil Municipal**
Présents : 16 **dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, salle du**
Votants : 18 **Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Fourquet, Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juillet 2026

Etaient présents : Monsieur FOURQUET Guillaume, Madame DUBECQ Anne-Sophie, Monsieur COUFFINHAL Jean-Paul, Madame LESNE Delphine, Monsieur TUREK Gerhard, Madame CHARRIN Isabelle, Monsieur LINGRAND Beñat, Madame MARCEROU Lénéaïc, Madame MARTIN Paola, Monsieur ALBENTOSA Jean-Louis, Monsieur BARNECHE Jokin, Madame MULLER Cécile, Madame NEEL Anne-Charlotte, Monsieur ARLA Beñat, Monsieur DESCAMPS Didier, Madame RIBEIRO Diane.

Excusés : Monsieur GUERIN Philippe (donne pouvoir à Monsieur LINGRAND Beñat), Madame BELASCAIN Aurelie (donne pouvoir à Monsieur DESCAMPS Didier).

Secrétaire de séance : Monsieur BARNECHE Jokin

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06/07/2026.**
Adopté à l'unanimité

Parole donnée à Mme Ribeiro :

"Monsieur le Maire, chers collègues,

Je souhaite faire une mise au point sur mon positionnement au sein de cette assemblée.

J'ai choisi de m'engager par intérêt pour la chose publique et pour la vie municipale, ce qui demande de la rigueur, de la transparence et du respect.

Malheureusement, la dynamique au sein des élus de l'opposition est inexistante et fonctionne aujourd'hui par l'exclusion et le fait accompli : création de canaux de communication dont je suis exclue, envois de courriers officiels signés de trois élus sur quatre, publication unilatérale de la tribune du bulletin municipal sans aucune concertation, etc.

Je refuse d'être associée à ces méthodes et de subir ces prises de position.

Je souhaite exercer mon mandat de manière sereine et constructive.

Par conséquent, je me désolidarise dès aujourd'hui de ce groupe et siégerai désormais de manière indépendante. Je continuerai d'étudier chaque dossier avec objectivité et de défendre l'intérêt général en mon âme et conscience.

Je vous remercie."

FINANCES

1) Décision modificative n°1 du budget principal de la commune

Rapporteur : Gerhard TUREK

Monsieur TUREK indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires pour le budget principal de la Commune en section d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
27638 (27) Autres immobilisations financières	30 897.92 €		
16878 (041) Opérations patrimoniales	- 30 897.92 €		
2313 - 173 Défense Incendie	6 500.00 €		
2313 - 171 Bibliothèque	- 6 500.00 €		
Total dépenses	- €	Total recettes	- €

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2026 approuvant le budget primitif de la commune pour l'année 2026,

Vu la commission finances et la commission générale en date du 21/07/2026

Compte tenu de ce qui précède,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARTICLE UNIQUE : D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2026 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant dans la présente délibération.

Monsieur Turek explique que concernant l'EPFL, pour mémoire il finance l'achat du parking derrière la mairie et de la maison Etxarixumia. Changement d'imputation, donc besoin de régulariser le compte cette année.

Les bornes incendies sont communales

Avis **favorable** à l'unanimité

2) Tarifs municipaux

Rapporteur : Gerhard TUREK

Vu la délibération 2026-01 du 02 mars 2026 validant les tarifs municipaux ;

Etant donné qu'il convient d'actualiser et de créer certains tarifs municipaux, notamment dû à l'augmentation des tarifs des repas de cantine fournis par Bertakoa et de la création du marché nocturne ;

Vu la commission finances et la commission générale en date du 21/07/2026

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ARTICLE UNIQUE : ADOPTER** les tarifs municipaux conformément au détail ci-dessous et d'actualiser le tableau des tarifs municipaux ;

	Existants	nouvelle proposition
GARDERIE ET CANTINE		
Quotient familial	Tarifs cantine	
De 0 à 1 000	1,00 €	1,00 €
de 1 001 à 1 250	4,30 €	4,47 €
A partir de 1 251	4,55 €	4,73 €
Adulte	6,30 €	6,55 €
DROITS DE PLACE		
Marché Nocturne (emplacement de 3m)	- €	15,00 €

Monsieur Turek explique que le cout d'un repas pour la commune est de 5.7 euros hors fluide, soit une participation communale de 25 000€ par an pour le service.

Madame Charrin annonce le marché nocturne du 25/08

Avis **favorable** à l'unanimité

3) Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Rapporteur : Gerhard TUREK

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Vu la commission finances et la commission générale en date du 21/07/2026

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ARTICLE UNIQUE : DECIDER** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Monsieur Turek explique que c'est une obligation de clarifier ce qu'il est possible de payer avec ce compte.

Avis **favorable** à l'unanimité

4) Convention de fourrière animale : avenant n°1

Rapporteur : Delphine LESNE

Par délibération du 3 février 2023, la Commune d'Arbonne a conclu une convention de prestations de services avec l'association protectrice des animaux, suite à la restitution par la Communauté d'Agglomération Pays basque de cette compétence facultative aux Communes du Pôle Sud Pays basque.

Cette prestation est actuellement assurée sur la base d'un montant forfaitaire annuel fixé à 1 € par habitant pour les communes concernées.

Afin de permettre à l'association d'assurer la prise en charge globale des chiens errants, des chats féraux ainsi que les dépenses relatives à la gestion du bâtiment, il est proposé de conclure un avenant n° 1 à cette convention portant le montant forfaitaire annuel à 1,20 € par habitant.

Vu la commission finances et la commission générale en date du 21/07/2026

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ARTICLE 1^{er} : APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention de prestations de service pour la fourrière animale, dont le projet est joint en annexe
- **ARTICLE 2 : AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision

Avis **favorable** à l'unanimité

5) Convention locale de sûreté des transports collectifs et scolaires

Rapporteur : Beñat LINGRAND

Dans le cadre du suivi du dispositif du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), ainsi que les décisions prises lors du comité de pilotage de la police municipale pluri-communale en date du 15 juin 2026, il est convenu d'accepter la demande de la société Transdev Sud-Ouest d'établir un partenariat avec les communes signataires.

Dès lors, la police municipale pluri-communale pourra intervenir sur le réseau des bus collectifs Transdev Sud-Ouest sur ce secteur regroupant les communes de Saint-Pée-sur-Nivelle, Ascaïn, Sare, Arbonne, Espelette, Ainhoa.

La présente convention vise à :

- Prévenir les incivilités, actes de malveillance ou troubles à l'ordre public dans les transports collectifs des lignes régulières et scolaires ;
- Développer une collaboration opérationnelle entre les communes, les services de police municipale ou gendarmerie, et le transporteur Transdev Sud-Ouest ;
- Améliorer la tranquillité publique et la sécurité des biens et des personnes dans les transports collectifs.

Néanmoins, elle n'a pas pour objet de transférer aux communes la responsabilité de la sécurité et de la lutte contre la fraude.

Le but poursuivi est de rassurer par une présence visible et dissuasive et apaiser les relations potentiellement conflictuelles.

Cette convention permettra d'agir en parfaite coordination avec le transporteur Transdev Sud-Ouest et de renforcer l'efficacité des interventions des différents partenaires, dans le respect des compétences de chacun, afin de contribuer à la sécurité, à la tranquillité publique et au bon fonctionnement du service de transport.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ARTICLE 1^{er} : APPROUVER** la convention locale de sûreté des transports collectifs et scolaires avec les communes de la police pluri-communale (Saint-Pée-sur-Nivelle ; Ascaïn ; Sare ; Arbonne ; Espelette ; Ainhoa) et les Transports Transdev Sud-Ouest ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Monsieur Couffinhal indique qu'il trouve dommage qu'aucune action ne soit engagée pour le port de la ceinture directement dans les bus.

Avis **favorable** à l'unanimité

6) Installation des vélos « Pony » : redevance occupation domaine public

Rapporteur : Jean-Paul COUFFINHAL

Monsieur COUFFINHAL rappelle que le Syndicat des Mobilités Pays Basque (SMPBA) avait lancé un Appel à Manifestation d'Intérêts en 2023, renouvelé en 2026, afin d'autoriser l'occupation du domaine public sur les communes du littoral basque à un opérateur économique pour la mise en place d'un service de vélos électriques en libre-service. Cette démarche s'inscrivait pleinement dans la volonté communale de favoriser et renforcer les modes de déplacements actifs.

Cette occupation du domaine public d'Arbonne, est délivrée à titre précaire et révocable pour un an.

Tel que le prévoit l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Les redevances tiennent compte des avantages de toute nature procurée au titulaire de l'autorisation.

Afin d'exercer cette activité, l'opérateur s'acquittera d'une redevance pour la période de juillet 2026 à juillet 2027.

Cette redevance se compose :

- d'une part, d'un montant de 15€/an par vélo (non assujetti à la TVA) identifié pour la commune,
- d'autre part, de 1% de son chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur le territoire, au prorata du nombre de vélo identifié sur la commune. Pour cela l'opérateur retenu devra produire une attestation certifiée par un commissaire aux comptes de ses recettes locales avant le 1er avril de l'année suivant l'exercice concerné. Un détail des recettes d'exploitation du service sur le périmètre du SMPBA devra être produit.

Vu la commission finances en date du 21/07/2026

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ARTICLE UNIQUE : VALIDER** le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le service de vélo en libre-service ci-dessus exposée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Couffinhal explique qu'aujourd'hui il y a 5 vélos positionnés à la sortie du lotissement Arditégia.

Monsieur Arla rappelle l'existence d'une étude, effectuée par un bureau d'étude en 2025, sur l'usage des vélos qui était défavorable sur notre commune.

Monsieur le maire indique que nous allons chercher.

Monsieur Couffinhal indique que, sur la route de Burruntz, grâce à la nouvelle écluse les vélos vont pouvoir circuler plus facilement.

Avis **favorable** à l'unanimité

7) Retrait de la protection fonctionnelle de madame Marie-José MIALOCQ du 28 mars 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle la demande du bénéfice de la protection fonctionnelle présentée par Mme Marie-Josée MIALOCQ le 28 mars 2026, en application de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« La commune accorde sa protection au maire, aux autres membres du conseil municipal ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions actuelles ou passées. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté.

L'élu ou l'ancien élu adresse une demande de protection au maire, ce dernier adressant sa propre demande à tout élu le suppléant ou ayant reçu délégation. Il en est accusé réception. Les membres du conseil municipal en sont informés. La preuve de cette information, accompagnée de la demande, est transmise, dans un délai de dix jours à compter de la réception de la demande, au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, selon les modalités prévues au II de l'article L. 2131-2. L'élu bénéficie de la protection de la commune à compter de la réception de ces documents par le représentant de l'Etat dans le département ou par son délégué dans l'arrondissement. La commune notifie à l'élu concerné la preuve de cette réception et porte cette information à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal

Le conseil municipal peut retirer ou abroger la décision de protection accordée à l'élu par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection de la commune, dans les conditions prévues aux [articles L. 242-1 à L. 242-5 du code des relations entre le public et l'administration](#).».

Si la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a rendu automatique l'octroi de la protection, sans délibération préalable du Conseil municipal, l'article susvisé prévoit la possibilité pour ce dernier de retirer ou d'abroger, par délibération motivée, le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Considérant que la décision est illégale ;

Il est proposé au Conseil municipal de

- **ARTICLE UNIQUE : DECIDER** de retirer la décision accordant la protection fonctionnelle à Mme Marie-José MIALOCQ suite à sa demande présentée le 28 mars 2026.

Monsieur le Maire explique que via cette délibération, nous ne retirons pas la procédure judiciaire, juste que la commune se retire du financement de cette procédure.

Avis **favorable** à l'unanimité

8) Autorisation de se pourvoir en cassation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Mialocq a assigné le Sud-ouest pour obtenir un droit de réponse par devant le tribunal judiciaire de Bayonne pour un article paru le 25/01/2025. Son assignation a été rejetée. Elle a fait appel contre cette assignation et l'appel a également été rejeté.

Considérant que le coût de cette procédure en cassation serait au minimum de 5 760€ TTC ;

Il est proposé au Conseil municipal de

- **ARTICLE UNIQUE : DECIDER** d'exercer le pourvoi en cassation dans le cadre de l'instance en droit de réponse engagée contre le journal SUD OUEST.

Monsieur Arla indique que son groupe n'a pas été au courant de cette procédure, ce n'est pas passé en conseil municipal. De plus, il précise que le titre de l'article du Sud-Ouest pour cette affaire, est « mise en cause à titre personnel » et non en tant que Maire.

Monsieur le Maire précise que cette procédure a déjà coûté 19k€ à la commune.

Avis **défavorable** à l'unanimité

9) Questions diverses

- **Gens du Voyage**

Ils étaient installés depuis le 26/06, sur un terrain privé. Sanitairement ce n'est pas terrible mais dans la globalité ça se passe bien. Du lisier a été épandu dimanche et de nouveau jeudi. Merci à Mr Marticorena pour la benne installée

- **Incendie**

Monsieur Albentosa demande de mettre un message sur le site de la commune en soutien à ceux qui luttent contre les incendies en gironde et dans les Landes.

Monsieur Descamps indique qu'il faudrait rappeler les règles aux arbonars.

Madame Ribeiro précise qu'il faudrait également leur rappeler l'obligation de débroussaillage

Monsieur le maire précise que la commune a demandé au comité des fêtes d'annuler le feu d'artifice des fêtes.

Fin 19h15

Le secrétaire de séance
Jokin Barnèche



Monsieur le Maire
Guillaume FOURQUET

